

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 96.044

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Avril à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

25 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE

25 Mars 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. BOURGEOIS par M. QUENTIN
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ZAC de POUSSEAU LA GARENNE - Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe avec l'enquête parcellaire.

VOTE : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

Dans le cadre du projet de Z.A.C. de "Pousseau - La Garenne", la Direction de l'Urbanisme de la Ville a engagé les négociations tendant à acquérir à l'amiable les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de Z.A.C..

Des propriétaires contactés ont fait part de leur accord pour vendre leur bien au prix fixé par les Domaines. Toutefois certains propriétaires ne sont pas d'accord pour vendre dans les conditions proposées.

La réalisation de cette opération implique donc l'acquisition de certains terrains par voie d'expropriation et en conséquence, il y a lieu d'organiser une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête, compte-tenu de la connaissance des propriétaires, pourrait être menée conjointement avec l'enquête parcellaire.

Selon l'estimation des Domaines en date du 17 mai 1995 le montant global des acquisitions des terrains restants, portés sur l'état parcellaire, s'élève, non compris les indemnités accessoires, à 3.300.000F environ pour une surface globale de 10ha 42a 77ca sur un ensemble couvrant environ 50ha.

Le CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-6 et R. 311-38,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 1996 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour créant la Z.A.C. de "Pousseau - La Garenne",

Vu le dossier établi par la Direction de l'Urbanisme, en vue des enquêtes conjointes préalables à l'utilité publique et parcellaire, relatif au projet de Z.A.C. de "Pousseau - La Garenne.

Considérant que cette opération nécessite une procédure de déclaration d'utilité publique, d'une part, et qu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme, d'autre part.

DECIDE

1°/ de solliciter auprès de M. le Préfet de la Charente-Maritime l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la Z.A.C. de "Pousseau - La Garenne".

2°/ de solliciter de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire du projet conjointement à celle de la D.U.P. telle qu'elle est définie au 1°/ ci-dessus.

3°/ d'adresser à M. le Préfet le dossier comprenant :

A/ pour ce qui concerne le dossier de Déclaration d'utilité Publique : (Art. R.11-3 II du Code de l'Expropriation)

- 1° - une notice explicative,
- 2° - un plan de situation,
- 3° - le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- 4° - l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser,

auquel il sera ajouté en tant que de besoin l'étude d'impact et les pièces complémentaires que pourrait demander le Préfet dans le cadre de la procédure.

B/ Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire :
(Art. R.11-19 du Code de l'Expropriation)

- 1°) le plan parcellaire régulier des terrains.
- 2°) l'état parcellaire des terrains à exproprier.

Des pièces complémentaires que pourrait demander le Préfet dans le cadre de la procédure.

4°/ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

5°/ la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Avril 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS